

colonial l'application des dispositions du décret du 14 mai 1853, portant organisation du commissariat de la marine;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera ouvert un concours pour l'admission à l'emploi d'écrivain de la marine, à Papeete, le 30 juin prochain, à 8 heures du matin, dans le local affecté aux séances du Conseil d'administration.

Le nombre des emplois à accorder est fixé à deux.

ART. 2. Sont nommés membres de la commission chargée, sous notre présidence, de procéder à ce concours :

MM. Nesty, Ordonnateur;

Trastour, sous-commissaire de la marine.

M. Armand, aide-commissaire de la marine, remplira les fonctions de secrétaire du jury.

ART. 3. La liste d'inscription des candidats sera close, au secrétariat de l'Ordonnateur, le 25 juin, à 5 heures du soir.

ART. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées partout où besoin sera.

Papeete, le 16 mai 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

---

N<sup>o</sup> 132. — *ARRÊTÉ du 19 mai 1864, autorisant une émission de traites de la somme de 55,617 fr. 81 c., en remboursement d'avances faites au service Marine.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu le bordereau des mandats payés pendant le mois d'avril 1864, duquel il résulte que le service colonial a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1864, une somme de cinquante-cinq mille six cent dix-sept francs quatre-vingt-un centimes qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Vu les dispositions de l'Ordonnance du 31 mai 1838;